

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1413)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL205

présenté par
M. Tourret et M. Schwartzenberg

ARTICLE 11

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« de mener une vie responsable »,

les mots :

« d'agir en personne responsable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Agir est un terme beaucoup plus positif que mener qui ne sous-tend aucune action positive. De plus, le condamné doit être l'acteur de sa propre réinsertion.